

LES GRANDS DOSSIERS A WASHINGTON

*Un bulletin d'informations de l'Ambassade du Canada
sur les questions commerciales et économiques*

Volume 2, No. 6

Octobre 1991

Bois d'oeuvre résineux

● Le 3 septembre, le Canada avisait les États-Unis de son intention de résilier, à compter du 4 octobre 1991, le Protocole d'entente sur le bois d'oeuvre résineux de 1986. L'industrie américaine et certains membres du Congrès ont réagi vivement et exigé que l'Administration américaine prenne immédiatement des mesures en vertu des lois américaines. A la demande des États-Unis, il y a eu des consultations entre hauts fonctionnaires canadiens et américains à la mi-septembre.

● Dans la lettre en date du 17 septembre, envoyée à tous les membres du Congrès, l'ambassadeur Burney réfutait catégoriquement les affirmations du sénateur Baucus. Il soulignait que le Canada ne faisait pas preuve de mauvaise foi puisque les États-Unis avaient explicitement convenu, dans le cadre du protocole, que les parties pouvaient le résilier. L'objectif visé par le protocole a été atteint et le contexte a évolué sensiblement. D'ailleurs, selon les normes américaines, il n'y a pas de subventions puisque les revenus des gouvernements provinciaux sont supérieurs à leurs dépenses. Rien ne permet de croire que l'industrie américaine sera désavantagée sur le plan de la concurrence. Il ajoutait que toute imposition unilatérale de restrictions au commerce allant à l'encontre des obligations commerciales bilatérales ou internationales des États-Unis minerait sérieusement les rapports commerciaux entre les

deux pays. Le Canada s'attend à ce que les États-Unis respectent entièrement ces obligations.

Les négociations

● Les ministres du Commerce du Canada, des États-Unis et du Mexique se sont rencontrés à Seattle les 19 et 20 août pour faire le point sur les négociations d'un Accord de libre-échange nord-américain. Dix-neuf groupes de négociations examinent une vaste gamme de questions comme les tarifs douaniers, les clauses de sauvegarde, les règles régissant les investissements et le règlement des différends. Des discussions distinctes ont aussi eu lieu sur les questions de la main-d'oeuvre et de l'environnement. Les propositions initiales pour l'élimination des tarifs douaniers ont été échangées le 19 septembre. Les trois ministres se réuniront de nouveau à Zacatecas au Mexique du 26 au 28 octobre.

● La prochaine ronde de négociations dans le secteur de l'aviation est prévue pour la fin d'octobre à Denver au Colorado. Les travaux exploratoires étant terminés, les négociations porteront maintenant sur des propositions précises en vue d'étendre les services aériens entre les deux pays.

Dans le cadre de l'ALE

● Le 18 août, le ministre du Commerce, M. Wilson rencontrait Mme Hills, la Représentante au commerce des États-Unis, à l'occasion de la cinquième réunion de la Commis-

sion mixte du Commerce canado-américain. Ils ont convenu que la mise en oeuvre de l'ALE se poursuit sans problèmes. Le commerce bilatéral en biens et services a atteint 203 milliards \$ en 1990, alors qu'il se situait à 197 milliards \$ en 1989 et à 191 milliards \$ en 1988. Ils ont souligné les progrès réalisés dans un certain nombre de secteurs depuis la dernière rencontre de la Commission en 1990. La mise en application de la deuxième série de réductions accélérées des droits de douane signifie que depuis l'entrée en vigueur de l'ALE, les tarifs douaniers ont été éliminés sur des échanges commerciaux d'une valeur de 8 milliards \$. Par ailleurs, les sociétés d'architectes des deux pays ont établi des critères reconnaissant les compétences des architectes de l'autre pays.

● Le 25 juillet, le Canada a imposé un droit de douane temporaire additionnel sur les pêches en vertu des dispositions de retour au taux de droit NPF de l'ALE. L'article 702 de l'ALE prévoit le retour temporaire aux droits d'avant l'ALE pour les fruits et les légumes dans des circonstances spéciales. Un droit similaire imposé sur les tomates a été supprimé.

● Le 8 juillet, le Canada interjetait appel en vertu du chapitre 19 de l'ALE, concernant les droits compensateurs sur le porc vivant. Le droit en place depuis 1985, a été augmenté à l'issue du quatrième examen administratif du département du